



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2021-059

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2021

Sommaire

DIRA BORDEAUX / MIMO

16-2021-06-10-00001 - Arrêté relatif à la désaffectation, au déclassement du domaine public, à la déclaration d'inutilité et à la remise au domaine de parcelles sises sur le territoire de la commune de Courcôme (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Charente / Secrétariat général départemental commun

16-2021-06-18-00002 - Arrêté donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres du secrétariat général commun départemental de la Charente (6 pages)

Page 8

DIRA BORDEAUX

16-2021-06-10-00001

Arrêté relatif à la désaffectation, au
déclassement du domaine public, à la
déclaration d'inutilité et à la remise au domaine
de parcelles sises sur le territoire de la commune
de Courcôme



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale des routes Atlantique

ARRÊTÉ

relatif à la désaffectation, au déclassement du domaine public, à la déclaration d'inutilité et à la remise au domaine de parcelles sises sur le territoire de la commune de Courcôme

La préfète de la Charente

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L 3211-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le courrier du directeur interdépartemental des routes Atlantique du 11 mai 2021 ;

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral n°163M du 12 avril 2021 ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'arrêté relatif à la désaffectation, au déclassement du domaine public, à la déclaration d'inutilité et à la remise au domaine de parcelles sises sur le territoire de la commune de Courcôme du 20 mai 2021 ;

Considérant que la parcelle AB0493 a été omise dans ledit arrêté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désaffectées, déclassées du domaine public, déclarées inutiles et remises au pôle immobilier de l'État, les parcelles cadastrées sur le territoire de la commune de Courcôme :

- section AB0386 « le bourg » d'une superficie de 4a 67ca
- section AB0492 « le bourg » d'une superficie de 5a 77ca
- section AB0493 « le bourg » d'une superficie de 11a 04ca

Article 2 : Ce bien devra être répertorié comme bien « DGITM/DIT » dans l'outil de suivi des cessions (OSC).

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/2

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique et solidaire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 20 mai 2021.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Charente, Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Charente, Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique, Monsieur le maire de Courcôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Charente et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Angoulême, le 10 JUIN 2021

La préfète,

Magali DEBATTE

Commune : COURCÔME (110)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : 410 AB Feuille(s) : 410 AB 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 12/04/2021 Support numérique : _____
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 163 M Document vérifié et numéroté le 12/04/2021 APTGC Angoulême Par BENOIST Maxime Inspecteur des finances publiques Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____. Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463. A _____, le _____	D'après le document d'arpentage dressé Par SOGEFRA - M. DE GRANDPREY Réf. : D2019-473 Le 17/03/2021
PTGC CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1, rue de la Combe CS 72513 SOYAUX 16025 ANGOULEME CEDEX Téléphone : 0545975700 Fax : 0545975861 ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr		

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

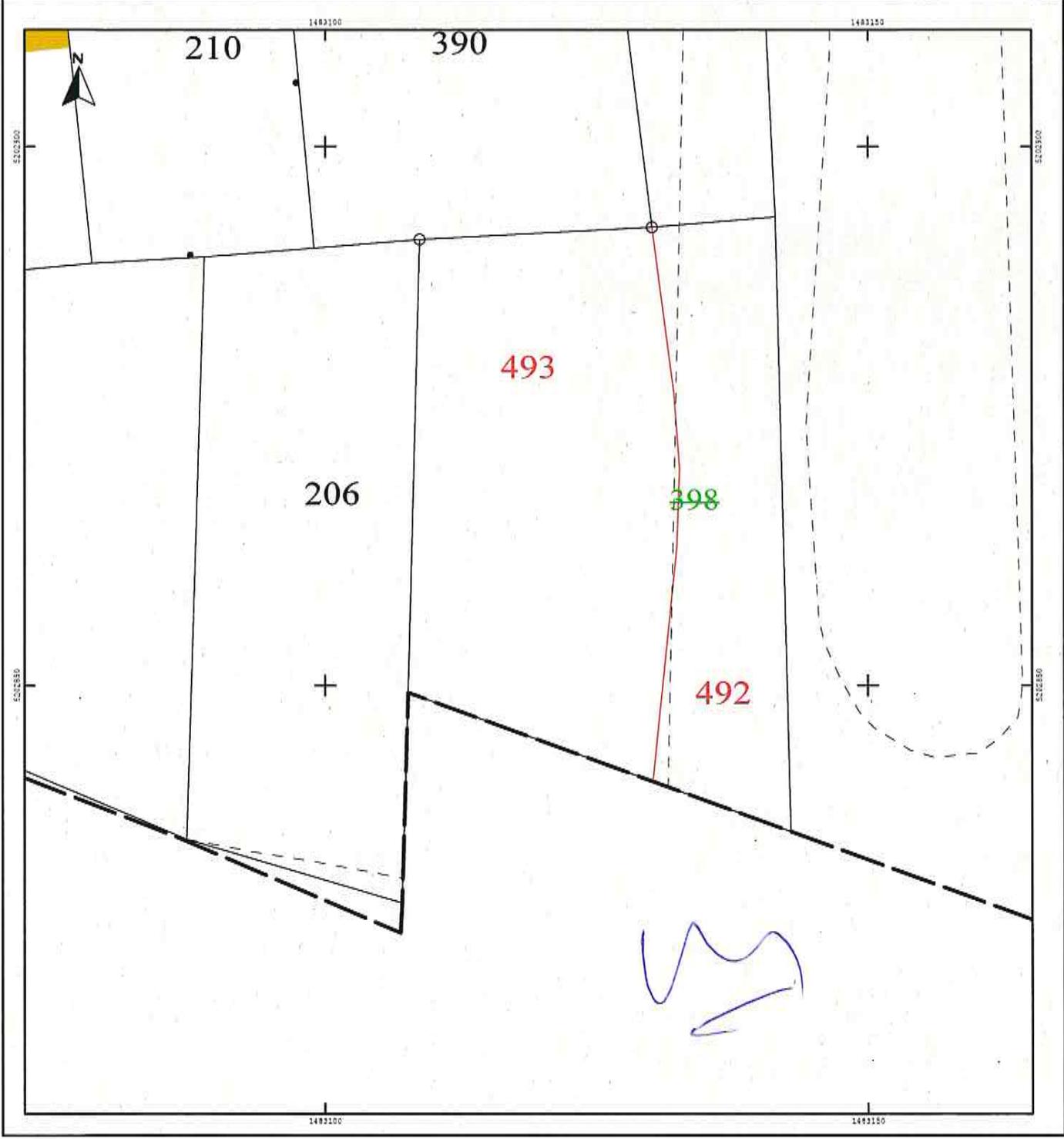
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
 (3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité propriétaire, etc...).



Département :
CHARENTE

Commune :
VILLEGATS

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/06/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

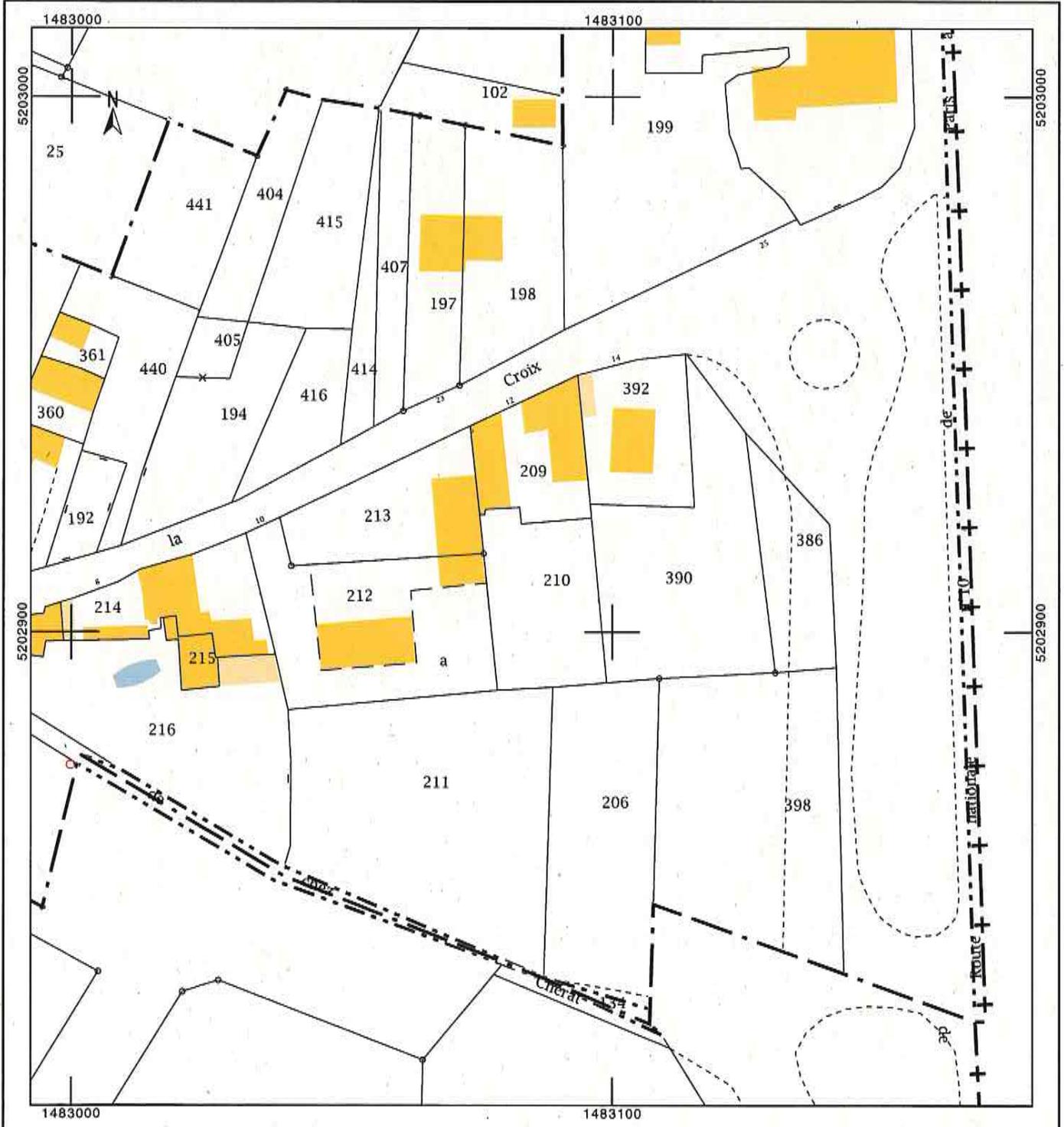
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax 0545975861
ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Préfecture de la Charente

16-2021-06-18-00002

Arrêté donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres du secrétariat général commun départemental de la Charente

ARRÊTÉ

**donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres
du secrétariat général commun départemental de la Charente**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté du 1 juin 2021 donnant délégation de signature à Madame Solenne BLONDIAUX, directrice du secrétariat général commun départemental de la Charente ;

Sur proposition de la directrice du secrétariat départemental commun départemental de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : subdélégation est donnée à Madame Fanny BARRAUD, attachée principale et Monsieur Bertil BERNADOTTE, attaché principal, adjoints au directeur, à l'effet de signer les décisions et documents dont la signature est déléguée à Madame Solenne BLONDIAUX, directrice du secrétariat général commun départemental de la Charente, par arrêté préfectoral du 4 janvier 2021

Article 2 : subdélégation est donnée à Madame Aurélie DENIS, attachée d'administration, responsable du pôle gestion administrative des agents à l'effet de signer les décisions et documents suivants pour le SGCD et ses bénéficiaires :

- l'octroi de congés, notamment annuels et jours d'ARTT, utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne-temps, congés maternité, de paternité, d'adoption, congé bonifié, l'octroi et le renouvellement des congés maladies, des congés de longues maladie et des congés de longue durée,
- l'octroi des autorisations d'absence, notamment droit syndical, événements de famille, soin d'un enfant malade, fêtes religieuses
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;

- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- l'affectation d'un poste ;
- la mise en disponibilité des fonctionnaires ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- la cessation définitive des fonctions d'admission à la retraite, acceptation de démission, licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste ;
- les ordres de mission et état de frais ;
- les habilitations électriques ;
- les autorisations de télétravail ;
- le recrutement des personnels contractuels, stagiaires, services civiques, vacataires, apprentis dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- les cartes professionnelles, à l'exception de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- le commissionnement et habilitation des agents selon les dispositions des codes en vigueur ;

Article 3 : subdélégation est donnée à Madame Géraldine LAPORTE, attachée d'administration, responsable du pôle qualité de vie au travail, prévention, action sociale à l'effet de signer les décisions et documents pour le SGCD et ses bénéficiaires :

- Toutes correspondances ou actes liés à la médecine de prévention, aux commissions médicales, à la restauration collective et à l'action sociale ;

Article 4 : subdélégation est donnée à Madame Véronique DELMARLE, attachée d'administration, responsable du pôle immobilier et logistique et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Madame Béatrice ROCTON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à l'effet de signer les décisions et documents pour le SGCD et ses bénéficiaires :

- énumérés à l'article II de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 pour ce qui relève de son champ d'action;

- énumérés à l'article III de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 ;

Article 5 : subdélégation est donnée à Monsieur Mikaël BENAIN, attaché principal d'administration, responsable du pôle accueil et soutien à l'effet de signer les décisions et documents pour le SGCD et ses bénéficiaires :

- les autorisations d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service et les autorisations d'utiliser les véhicules de services ;

Article 6 : subdélégation est donnée à Monsieur Bastien OULMAYROU, secrétaire administrative de classe normale, responsable du pôle achats et finances à l'effet de signer les décisions et documents pour le SGCD et ses bénéficiaires :

- énumérés à l'article II de l'arrêté préfectoral 4 janvier 2021 pour ce qui relève de son champ d'action;

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée aux agents du secrétariat général commun désignés dans le tableau ci-dessous à l'effet de signer :

- toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de représentants du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté de délégation de signature à Madame Solenne BLONDIAUX tant pour les dépenses inférieures à 3000€ HT (propositions d'affectation et d'engagement, demande de subvention, service fait, ordre de payer pour cartes achat et factures, constatations des services fait et tableau « ordre à payer ») que pour les recettes (constatation des droits d'émission des titres);
- tous actes relatifs aux conventions et accord-cadre dans la limite de 90 000€HT, imputés sur les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

N° Programme	Subdélégués	En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Géraldine LAPORTE Responsable du pôle qualité de vie au travail, prévention action sociale	Nathalie SAIVRES, Chargée de mission action sociale et CMC, cheffe du SDAS
176 - Police nationale		Stéphanie MONTAGNE, Chargée de mission prévention et compétences
206 (T2 et HT2 - action 6) Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation		
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture		
216 - action sociale Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur		
217 - action sociale Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables		
354 - (HT2 - action 5) Administration territoriale de l'État		

354 (HT2 - action 5) Administration territoriale de l'État	Bastien OULMAYROU, Responsable du pôle achats et finances	
113 (HT2 – action 7 – sous-action 32 et 41) Paysages, eau et biodiversité		
134 - Développement des entreprises et régulations		
135 -Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat appel à manifestation d'intérêt		
181 - Prévention des risques		
206 (HT2 hors action 6) Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation		
207 - Sécurité et éducation routières		
216 -contentieux Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur		
218 - Élections des juges de commerce		
232 - Vie politique, culturelle et associative		
348 - Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Véronique DELMARLE, Responsable du pôle immobilier et logistique	Béatrice ROCTON, Adjointe du responsable du pôle immobilier et logistique
349 – Fonds pour la transformation de l'action publique		
362 - Écologie		
363 - Compétitivité		
354 (HT2 - action 6) Administration territoriale de l'État		
723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État		

354 (HT2 - action 5) Administration territoriale de l'État Dépenses relevant du centre de coût « système d'information et de communication »	Vincent BEGAUD, Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication	Christian DUMAS, Adjoint au chef de service
354 (HT2 - action 5) Administration territoriale de l'État	Mikaël BENAIN Responsable du pôle accueil et soutien	

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée aux agents du secrétariat général commun désignés à l'article 7 et dans le tableau ci-dessous ayant des actes comptables à valider dans le cadre des outils CHORUS, CHORUS Formulaire, ESCALE et CHORUS DT.

Subdélégation leur est également donnée dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant.

15/05/2021 8 1

Mme Stéphanie BOULFIE Secrétaire administratif	
Mme Sophie CONIN Secrétaire administratif	
Mme Marie-Christine CURVALLE Adjoint administratif	
Mme Sandra FALSIMAGNE-VALENTINI Secrétaire administratif	
Mme Johanna FENIOU Secrétaire administratif	
Mme Emilie WEYH Secrétaire administratif	

Article 9 : Subdélégation est donnée aux chefs de service, responsables de pôles à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les affaires générales suivantes :

- la correspondance courante de leurs services ou pôles,
- les visas « sous couverts » du courrier concernant leur service ou pôle,
- les convocations aux réunions,
- les décisions relatives aux congés ordinaires et autorisations d'absence des agents placés sous leur autorité.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 : L'arrêté n° 16-2021-01-07-002 en date du 07 janvier 2021 donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres du secrétariat général commun départemental de la Charente, est abrogé.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **18 JUIN 2021**

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,

La directrice du secrétariat général commun

Solenne BLONDIAUX